

formation est maintenant de cinq ans. Au cours des dernières années, nous n'avons jamais songé à la réduire.

M. PHILPOTT: J'ai eu, dans le passé, certaines difficultés au sujet des pensions accordées aux agents de la Gendarmerie royale; pour préciser, il s'agit des pensions accordées à ceux qui ont fait partie de la Gendarmerie pendant un certain temps, qui se sont ensuite enrôlés dans l'armée et qui sont revenus dans la Gendarmerie. Est-on parvenu à régler ces difficultés qui s'étaient accumulées? Pour ma part j'ai eu à m'occuper de sept ou huit de ces cas chaque année.

Le commissaire NICHOLSON: Il y a encore certains cas compliqués. Il en vient encore et on nous pose des questions. A ce sujet, je désire rappeler, et le Comité s'en souviendra sans doute, qu'il a été question l'an dernier de reviser la loi qui régit notre organisme. Cette question des pensions est l'une de celles qui seront étudiées à cette occasion. Du reste, elle est déjà à l'étude.

M. MITCHELL (*London*): Combien de temps une recrue doit-elle passer à l'entraînement avant d'être affectée à un poste ou à un détachement?

Le commissaire NICHOLSON: La première phase de l'instruction primaire dure six mois. Si le candidat réussit, il passe à la deuxième phase du cours et c'est seulement après cela qu'on l'affecte à un poste.

M. WINCH: Est-ce que les officiers qui sont en faction devant le Parlement sont actuellement à l'entraînement?

Le commissaire NICHOLSON: Non, tous ces hommes ont terminé leur entraînement. Ils peuvent servir ici environ un an immédiatement après leur période de formation, mais celle-ci est terminée.

M. WINCH: On m'a demandé si c'est pour leur infliger une punition qu'on les poste ici?

Le commissaire NICHOLSON: Non. Ce n'est pas une punition.

M. MITCHELL (*London*): Ils se font photographier plus que n'importe qui au Canada.

Le commissaire NICHOLSON: Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un poste qu'ils aiment particulièrement, mais ce n'est pas une punition.

M. MITCHELL (*London*): Je suppose que partout, sauf peut-être dans le grand Nord et à l'étranger, vous employez un certain nombre de civils?

Le commissaire NICHOLSON: Oui. Nous avons des cuisiniers, des concierges et autres aides pour les cantines. Mais dans les endroits les plus reculés, les agents doivent se tirer d'affaire sans cette assistance.

M. MONTEITH: Si je comprends bien, vous donnez des cours à certains constables qui vous sont recommandés par les municipalités ou les villes. Pourriez-vous nous dire quelques mots à ce sujet?

Le commissaire NICHOLSON: Volontiers. L'un des cours est un cours spécialisé sur le travail d'identification. On y explique les techniques des empreintes digitales et en particulier, la technique de la photographie. Ces cours sont donnés périodiquement à Ottawa. Autant que nous le pouvons, nous y admettons les agents des autres forces policières. C'est un cours pour ceux qui veulent se spécialiser. Nous avons, de plus, des cours supérieurs qui se donnent au Collège canadien de la police. Il y en a à peu près trois par année, suivis chacun par une trentaine d'étudiants. Les membres des autres corps de police peuvent suivre ces cours. La proportion des agents de la Gendarmerie royale par rapport à celle des agents des autres forces policières varie chaque année mais demeure toujours d'environ 50 p. 100. Il arrive parfois que des officiers supérieurs des forces policières de certains autres pays suivent ces cours. Il en est venu de l'Indonésie, du Pakistan et de quelques autres pays.